

RÈGLEMENT OFFICIEL

L'ÉCHAPPÉE DE SAINT-URBAIN

PREMIÈRE ÉDITION

DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2026



ARTICLE 1 – ORGANISATION

L'Échappée de Saint-Urbain est une manifestation sportive organisée par le Comité des Fêtes de Saint-Urbain, avec le soutien de la Commune de Saint-Urbain, des partenaires institutionnels, des bénévoles et des entreprises associées au projet.

La manifestation se déroulera le **dimanche 27 septembre 2026** sur le territoire de la commune de Saint-Urbain (Haute-Marne).

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des participants, accompagnateurs, bénévoles et personnes présentes sur les sites de départ, d'arrivée et sur les parcours.

Toute inscription à une épreuve de **L'Échappée de Saint-Urbain** implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Le participant reconnaît **avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions du règlement avant son inscription et s'engage à les respecter intégralement.**

L'organisation se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment si les circonstances l'exigent ou si une évolution réglementaire, administrative ou sécuritaire l'impose. La version applicable est celle publiée sur les supports officiels de l'événement à la date de la manifestation.

Les décisions prises par le directeur de course et le comité d'organisation sont souveraines et sans appel concernant l'interprétation du présent règlement, l'organisation des épreuves, la sécurité des participants et toute situation exceptionnelle.

ARTICLE 2 – PRÉSENTATION DE L'ÉVÉNEMENT

L'Échappée de Saint-Urbain est un événement de course nature ayant pour objectif de promouvoir la pratique de la course à pied, de valoriser le patrimoine naturel de la commune et de proposer une manifestation sportive conviviale accessible au plus grand nombre.

L'édition 2026 comprend deux épreuves :

L'ÉVEIL

- Distance : 5 kilomètres
- Épreuve découverte
- Accessible à partir de 8 ans révolus au jour de la course.

- **Course non inscrite au calendrier des compétitions officielles.**
- Nombre maximum de participants : 250

Cette épreuve est destinée à permettre aux jeunes coureurs, aux familles et aux personnes souhaitant découvrir la course nature de participer dans un cadre sécurisé et convivial.

L'ÉCHAPPÉE

- Distance : +/- 13,5 kilomètres
- **Course officielle chronométrée.**
- Nombre maximum de participants : 200.

Cette épreuve emprunte principalement des chemins forestiers, sentiers, chemins ruraux et portions naturelles pouvant présenter des difficultés liées au relief, aux conditions météorologiques et à l'environnement.

Les distances, dénivelés et caractéristiques techniques sont communiqués à titre indicatif et peuvent être adaptés par l'organisation si les conditions l'exigent.

Les parcours pourront être modifiés avant ou pendant l'événement pour des raisons de sécurité, de préservation de l'environnement, de décision administrative ou de force majeure.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation aux épreuves est ouverte aux personnes remplissant l'ensemble des conditions prévues par le présent règlement.

Chaque participant s'engage notamment à :

- être conscient des exigences physiques propres à une course nature ;
- disposer d'un niveau d'entraînement adapté à la distance choisie ;
- présenter un dossier d'inscription complet avant la clôture des inscriptions ;
- respecter les consignes données par l'organisation, les bénévoles, les signaleurs et les services de secours ;
- respecter les autres participants ainsi que les riverains rencontrés sur le parcours ;
- respecter le Code de la route sur les portions ouvertes à la circulation ;
- **respecter l'environnement en ne laissant aucun déchet sur les parcours.**

Chaque concurrent participe sous sa propre responsabilité et reconnaît être pleinement conscient des risques inhérents à la pratique du trail et de la course en milieu naturel (chutes, obstacles naturels, terrain irrégulier, conditions météorologiques, fatigue, etc.).

En validant son inscription, le participant déclare :

- être médicalement apte à pratiquer la course à pied en compétition ou en loisir selon l'épreuve choisie ;
- avoir pris connaissance du présent règlement ;
- accepter l'ensemble de ses dispositions ;
- dégager l'organisation de toute responsabilité résultant d'une fausse déclaration ou d'une omission concernant son état de santé.

L'organisation se réserve le droit de refuser l'inscription ou le départ de toute personne dont le dossier est incomplet, irrégulier ou ne répond pas aux conditions fixées par le présent règlement.

ARTICLE 4 – CONDITIONS MÉDICALES ET JUSTIFICATIFS DE PARTICIPATION

Conformément à la réglementation en vigueur applicable aux manifestations de course à pied organisées sur la voie publique, chaque participant devra fournir les justificatifs nécessaires à la validation de son inscription.

Aucun dossard ne pourra être délivré si le dossier d'inscription est incomplet.

4.1 – Épreuve « L'Échappée » – +/- 13,5 km

L'Échappée est une **course officielle chronométrée**.

Pour pouvoir participer, chaque concurrent devra obligatoirement présenter, au moment de son inscription, un Parcours de Prévention Santé (PPS) valide, conformément aux dispositions de la Fédération Française d'Athlétisme.

Le PPS devra :

- avoir été réalisé sur la plateforme officielle de la Fédération Française d'Athlétisme ;
- être valide à la date de la manifestation ;
- respecter les délais réglementaires en vigueur.

Tout PPS expiré ou non conforme entraînera automatiquement le refus de l'inscription.

L'organisation se réserve le droit de contrôler l'authenticité des documents transmis.

4.2 – Épreuve « L'Éveil » – 5 km

L'Éveil est une course découverte non officielle.

Par mesure de sécurité et afin de garantir l'aptitude physique des participants, chaque concurrent devra fournir :

- un **certificat médical** de non contre-indication à la pratique de la course à pied ou du sport en compétition datant de moins d'un an à la date de l'épreuve ou tout justificatif médical autorisé par la réglementation applicable au moment de l'événement ;
- **pour les mineurs, une autorisation parentale signée par le représentant légal sera également obligatoire.**

L'organisation pourra demander la présentation de l'original du certificat médical lors du retrait des dossards.

En l'absence des documents demandés, aucun départ ne sera autorisé.

4.3 – Cas particuliers

Toute fausse déclaration, falsification ou modification volontaire d'un document médical entraînera :

- l'annulation immédiate de l'inscription ;
- l'interdiction de prendre le départ ;
- sans remboursement des frais d'inscription ;
- sans préjudice des poursuites pouvant être engagées.

ARTICLE 5 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions seront exclusivement réalisées via la plateforme officielle désignée par l'organisation.

Aucune inscription ne sera acceptée par téléphone, par courrier ou le jour de la manifestation, sauf décision exceptionnelle de l'organisation.

Les inscriptions seront ouvertes jusqu'à la date communiquée sur les supports officiels ou jusqu'à épuisement des dossards disponibles.

Les quotas sont fixés à :

- 250 participants maximum pour L'Éveil (5 km) - 175 dossards ouvert au début.
- 200 participants maximum pour L'Échappée (13,5 km) - 175 dossards ouvert au début.

L'organisation se réserve le droit de clôturer les inscriptions avant la date prévue si le nombre maximal de participants est atteint.

Toute inscription devient définitive uniquement après :

- le paiement des droits d'inscription ;
- la validation du dossier administratif ;
- la réception des documents obligatoires.

L'organisation pourra refuser toute inscription ne répondant pas aux conditions du présent règlement.

ARTICLE 6 – TARIFS et DROITS D'INSCRIPTION

Les droits d'inscription sont fixés par le Comité d'Organisation de L'Échappée de Saint-Urbain. Ils contribuent au financement des coûts liés à l'organisation de la manifestation, notamment la sécurité, les dispositifs de secours, le chronométrage, les ravitaillements, les assurances, la logistique et les différents services proposés aux participants.

Les tarifs applicables pour l'édition 2026 sont les suivants :

L'Éveil – 5 km (course découverte)

- **5 €** pour les participants âgés de **8 à 15 ans inclus** ;
- **8 €** pour les participants âgés de **16 ans et plus**.

L'Échappée – +/- 13,5 km (course officielle chronométrée)

- 15 € par participant.

Les éventuels frais de gestion appliqués par la plateforme d'inscription en ligne restent à la charge du participant et s'ajoutent aux montants indiqués ci-dessus.

L'inscription ne sera considérée comme définitive qu'après :

- le paiement intégral des droits d'inscription ;
- la validation du dossier administratif ;
- la réception et la validation de l'ensemble des pièces justificatives obligatoires prévues par le présent règlement.

Les inscriptions sont strictement personnelles, nominatives et incessibles. Elles ne peuvent en aucun cas être revendues, échangées ou transférées à un tiers.

Les tarifs sont fixés pour l'édition 2026 et pourront être révisés lors des éditions suivantes par le Comité d'Organisation.

ARTICLE 7 – ANNULATION D'INSCRIPTION ET REMBOURSEMENT

Toute inscription est personnelle, nominative, ferme et définitive.

Sauf dans le cas prévu ci-dessous, **aucun remboursement, total ou partiel**, ne pourra être accordé, quel qu'en soit le motif, notamment en cas de blessure, maladie, indisponibilité personnelle ou professionnelle, déménagement, erreur d'inscription, défaut de présentation des documents obligatoires ou toute autre circonstance empêchant le participant de prendre le départ.

Par exception, un remboursement intégral des droits d'inscription pourra être accordé en cas de **grossesse médicalement constatée**, sous réserve de la transmission d'un certificat médical établi par un médecin ou une sage-femme attestant de l'impossibilité de participer à l'épreuve.

La demande de remboursement devra être adressée par écrit à l'organisation, accompagnée du justificatif médical, au plus tard sept (7) jours avant la date de la manifestation.

Aucune demande reçue après ce délai ne pourra être prise en compte.

Aucun transfert de dossard, échange de participant ou report de l'inscription sur une édition ultérieure ne sera accepté.

Toute cession ou revente d'un dossard est strictement interdite. Tout participant contrevenant à cette règle sera immédiatement disqualifié. Le porteur d'un dossard cédé ou revendu participera sous sa seule responsabilité. **L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de dommage survenu dans ce contexte.**

ARTICLE 8 – RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards s'effectuera aux dates, horaires et lieux communiqués par l'organisation sur les supports officiels de l'événement.

Le participant devra obligatoirement présenter :

- une pièce d'identité en cours de validité ;
- la confirmation de son inscription si elle est demandée ;
- tout document complémentaire que l'organisation jugera nécessaire.

Pour les participants mineurs, le représentant légal pourra être amené à présenter une pièce d'identité ainsi que l'autorisation parentale originale.

Aucun dossard ne sera remis si le dossier d'inscription est incomplet ou si les justificatifs obligatoires n'ont pas été validés.

L'organisation se réserve le droit de refuser la remise d'un dossard en cas de non-respect du présent règlement.

ARTICLE 9 – DOSSARDS

Le dossard est strictement personnel, nominatif et incessible.

Il devra être porté de manière visible pendant toute la durée de l'épreuve, sur la poitrine ou à l'avant du corps.

Il ne devra être ni plié, ni masqué, ni modifié.

Toute personne courant sans dossard officiel ou avec le dossard d'un autre participant sera immédiatement exclue de la manifestation.

La cession ou la revente d'un dossard est strictement interdite.

En cas d'accident impliquant une personne utilisant un dossard attribué à un tiers, l'organisation décline toute responsabilité et se réserve le droit d'engager toute procédure utile à l'encontre des personnes concernées.

La perte du dossard avant ou pendant l'épreuve relève de la responsabilité du participant.

ARTICLE 10 – CHRONOMÉTRAGE ET CLASSEMENT

L'épreuve **L'Échappée (13,5 km)** fera l'objet d'un chronométrage officiel réalisé par un prestataire mandaté par l'organisation.

Les résultats seront établis à partir du temps officiel enregistré par le système de chronométrage.

Ils seront publiés sur les supports de communication de l'événement ainsi que sur la plateforme de chronométrage utilisée.

Toute réclamation devra être adressée à l'organisation dans un délai de 30 minutes après l'affichage des résultats provisoires.

Passé ce délai, les classements seront considérés comme définitifs.

L'épreuve **L'Éveil (5 km)** pourra faire l'objet d'un chronométrage à titre indicatif. Sauf décision contraire de l'organisation, aucun classement officiel ne sera établi afin de préserver le caractère découverte et convivial de cette course.

ARTICLE 11 – BARRIÈRES HORAIRES

Afin d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de la manifestation, l'organisation pourra mettre en place une ou plusieurs barrières horaires.

Les horaires définitifs seront communiqués avant l'épreuve.

Tout participant arrivant après une **barrière horaire supérieur à 15 minutes** pourra être arrêté par le directeur de course ou un membre de l'organisation.

Le participant devra alors remettre son dossard et quitter l'épreuve.

Il ne sera plus considéré comme concurrent et ne sera plus placé sous la responsabilité de l'organisation.

Le refus de se conformer aux consignes pourra entraîner une exclusion définitive de la manifestation.

ARTICLE 12 – MATÉRIEL

Chaque participant est responsable de son équipement.

Il devra prendre le départ avec une tenue adaptée aux conditions météorologiques et aux caractéristiques du parcours.

L'organisation recommande notamment :

- des chaussures adaptées à la pratique du trail ;
- une réserve d'eau suffisante ;
- un téléphone portable chargé ;
- des vêtements adaptés aux conditions climatiques.

Selon les conditions météorologiques ou les décisions des autorités, l'organisation pourra rendre obligatoire tout équipement complémentaire.

Un contrôle pourra être effectué avant le départ ou pendant la course.

Le refus de présenter le matériel obligatoire pourra entraîner un refus de départ ou une disqualification.

ARTICLE 13 – SÉCURITÉ

La sécurité des participants constitue une priorité de l'organisation.

Les moyens humains et matériels nécessaires seront mis en œuvre conformément aux dispositions réglementaires applicables aux manifestations sportives sur la voie publique.

L'organisation mettra notamment en place :

- un dispositif de secours adapté à la manifestation ;
- un poste de secours sur le site de départ et d'arrivée ;
- des bénévoles et signaleurs répartis sur le parcours ;
- un directeur de course chargé de coordonner l'événement ;
- un plan de sécurité validé par les autorités compétentes.

Les participants s'engagent à respecter les consignes données par les bénévoles, les signaleurs, les membres de l'organisation, les forces de l'ordre ainsi que les services de secours.

En cas de danger grave ou imminent, l'organisation pourra interrompre momentanément l'épreuve, modifier le parcours ou neutraliser tout ou partie de la course.

Les décisions prises par le directeur de course sont immédiates, définitives et ne pourront faire l'objet d'aucune contestation.

ARTICLE 14 – ABANDON

Tout participant souhaitant abandonner devra **obligatoirement prévenir un membre de l'organisation**, un bénévole, un signaleur ou le poste de secours.

Le participant devra restituer son dossard si l'organisation le demande.

Un concurrent ayant abandonné ne sera plus considéré comme participant à l'épreuve et ne sera plus placé sous la responsabilité de l'organisation.

Il est strictement interdit de quitter le parcours sans avoir signalé son abandon.

Tout participant portant assistance à une personne en difficulté devra immédiatement prévenir l'organisation.

ARTICLE 15 – ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

L'organisation souscrira une assurance Responsabilité Civile couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité dans le cadre de l'organisation de la manifestation.

Cette assurance ne couvre pas les dommages corporels, matériels ou immatériels subis par les participants en dehors des obligations légales de l'organisateur.

Chaque participant est responsable de sa propre sécurité et de son matériel.

Il appartient à chaque concurrent de vérifier qu'il bénéficie d'une assurance individuelle accident ainsi que d'une assurance responsabilité civile couvrant la pratique de la course à pied en compétition ou en loisir.

L'organisation décline toute responsabilité notamment en cas :

- de perte ou de vol d'effets personnels ;
- de dégradation de matériel ;
- de participation avec un dossier incomplet ou irrégulier ;
- de fausse déclaration concernant l'état de santé du participant ;
- d'utilisation frauduleuse d'un dossard ;
- de non-respect du présent règlement ;
- d'accident consécutif à une imprudence ou au non-respect des consignes de sécurité.

L'organisation déclare avoir souscrit ou souscrira avant la manifestation une assurance Responsabilité Civile conforme aux dispositions du Code du sport.

ARTICLE 16 – RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

L'Échappée de Saint-Urbain est organisée dans un environnement naturel que chaque participant s'engage à préserver.

Il est strictement interdit :

- d'abandonner des déchets sur le parcours ;
- de détériorer la faune ou la flore ;
- de quitter volontairement le parcours balisé lorsque cela porte atteinte aux espaces naturels
- de dégrader les équipements mis en place par l'organisation.

Tout participant surpris à jeter un déchet pourra être immédiatement disqualifié.

L'organisation procédera au retrait du balisage dès la fin de la manifestation.

ARTICLE 17 – SANCTIONS ET DISQUALIFICATION

L'organisation pourra prononcer la disqualification immédiate d'un participant notamment en cas :

- de non-respect du présent règlement ;
- de fraude ou de fausse déclaration ;
- de prêt, échange ou revente du dossard ;
- d'assistance extérieure non autorisée ;
- de raccourci volontaire du parcours ;
- d'abandon sans information de l'organisation ;
- de comportement dangereux ;
- d'agression verbale ou physique envers un participant, un bénévole, un riverain ou un membre de l'organisation ;
- de dégradation volontaire du matériel ;
- de non-respect du Code de la route ;
- de comportement portant atteinte à l'image de la manifestation.

La décision du directeur de course est souveraine et sans appel.

ARTICLE 18 – DROIT À L'IMAGE

En participant à **L'Échappée de Saint-Urbain**, chaque participant autorise gratuitement l'organisation, ses partenaires et les médias accrédités à capter, reproduire et diffuser son image, sa voix ou toute photographie réalisée dans le cadre de la manifestation.

Cette autorisation est consentie pour tous supports de communication, actuels ou futurs (site internet, réseaux sociaux, presse, affiches, vidéos promotionnelles, publications institutionnelles, etc.), pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits concernés.

Aucune rémunération ne pourra être réclamée à ce titre.

Les participants qui ne souhaitent pas apparaître sur les supports de communication devront en informer l'organisation par écrit avant le retrait de leur dossard. Cette demande ne pourra toutefois concerner les images d'ensemble prises lors de la manifestation ou les prises de vue réalisées à des fins d'information légitime.

ARTICLE 19 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées lors de l'inscription sont destinées exclusivement à l'organisation de **L'Échappée de Saint-Urbain**.

Elles sont traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la législation française en vigueur.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de ses données, qu'il peut exercer en contactant l'organisation.

Les données ne seront pas cédées à des tiers à des fins commerciales sans le consentement préalable des participants, sauf obligations légales ou nécessités liées à l'organisation de la manifestation (chronométrage, assurance, secours).

ARTICLE 20 – CAS DE FORCE MAJEURE

L'organisation se réserve le droit de modifier, reporter, neutraliser ou annuler tout ou partie de la manifestation si des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure :

- des conditions météorologiques défavorables ;
- une catastrophe naturelle ;
- une crise sanitaire ;
- un incendie ;
- une inondation ;
- un arrêté préfectoral ou municipal ;
- un risque pour la sécurité des personnes ;
- toute décision administrative empêchant le déroulement normal de l'événement.

Dans ces situations, les décisions prises par l'organisation ne pourront engager sa responsabilité, sous réserve des dispositions impératives de la loi.

ARTICLE 21 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription à **L'Échappée de Saint-Urbain** vaut acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions avant de valider son inscription.

Le non-respect de l'une des dispositions du présent règlement pourra entraîner le refus de participation, l'exclusion de l'épreuve, la disqualification ou toute autre mesure jugée nécessaire par l'organisation.

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige relatif à son interprétation ou à son exécution relèvera des juridictions territorialement compétentes, sauf dispositions légales contraires.

ARTICLE 22 – CONTRÔLES ET PÉNALITÉS

Afin de garantir l'équité sportive, la sécurité des participants et le bon déroulement de la manifestation, l'organisation se réserve le droit d'effectuer tout contrôle qu'elle jugera nécessaire avant, pendant ou après les épreuves.

Des contrôles pourront notamment porter sur :

- l'identité des participants ;
- le port et la conformité du dossard ;
- le respect du parcours officiel ;
- le matériel éventuellement rendu obligatoire ;
- le respect du présent règlement.

Tout participant refusant de se soumettre à un contrôle pourra être immédiatement disqualifié.

Selon la gravité des faits constatés, l'organisation pourra appliquer les sanctions suivantes :

- avertissement ;
- pénalité de temps ;
- disqualification immédiate ;
- exclusion des éditions futures de L'Échappée de Saint-Urbain.

Les décisions du directeur de course sont souveraines et sans appel.

ARTICLE 23 – ASSISTANCE

La course se déroule en autonomie pour le parcours de 5 km et en semi-autonomie pour le parcours de 13,5 km.

Toute assistance extérieure est uniquement autorisée dans les zones expressément prévues par l'organisation.

Il est strictement interdit :

- d'être accompagné par une personne non inscrite ;
- d'être accompagné par un vélo, une moto, une trottinette, un véhicule motorisé ou tout autre moyen de déplacement ;
- d'être assisté en dehors des zones autorisées ;
- de recevoir une aide susceptible de procurer un avantage sportif.

La présence de chiens ou de tout autre animal accompagnant un participant est interdite pendant les épreuves.

Tout manquement à ces dispositions pourra entraîner une pénalité ou une disqualification.

ARTICLE 24 – RAVITAILLEMENTS

L'organisation met à disposition des participants les ravitaillements annoncés dans le descriptif de chaque épreuve.

Les participants sont invités à adopter un comportement responsable lors de leur utilisation.

Il est strictement interdit de jeter des déchets en dehors des zones prévues à cet effet.

Chaque participant s'engage à respecter les bénévoles assurant le ravitaillement ainsi que les autres concurrents.

L'organisation se réserve le droit d'adapter la composition ou l'emplacement des ravitaillements en fonction des conditions météorologiques ou des impératifs de sécurité.

ARTICLE 25 – SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Certaines portions des parcours peuvent emprunter ou traverser des voies ouvertes à la circulation.

Chaque participant s'engage à respecter strictement le Code de la route ainsi que les consignes données par les signaleurs, les bénévoles et les forces de l'ordre.

Les véhicules restent prioritaires sur les voies ouvertes à la circulation, sauf disposition particulière mise en place par les autorités compétentes.

Les participants devront faire preuve de prudence lors des traversées de routes et respecter les riverains tout au long du parcours.

Le non-respect des règles de sécurité routière pourra entraîner une disqualification immédiate.

ARTICLE 26 – LUTTE CONTRE LE DOPAGE

L'Échappée de Saint-Urbain adhère pleinement aux principes d'éthique sportive et de lutte contre le dopage.

Les participants sont soumis aux dispositions du Code mondial antidopage ainsi qu'aux réglementations françaises en vigueur.

Des contrôles antidopage pourront être réalisés conformément à la réglementation applicable.

Tout participant reconnu en infraction s'expose aux sanctions prévues par les autorités compétentes, sans préjudice des mesures pouvant être prises par l'organisation.

ARTICLE 27 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement pourra être modifié à tout moment par le comité d'organisation si les circonstances l'exigent.

Toute modification sera publiée sur les supports officiels de L'Échappée de Saint-Urbain.

La dernière version publiée du règlement est la seule applicable à la manifestation.

Le fait de poursuivre son inscription après publication d'une modification vaut acceptation des nouvelles dispositions.

ARTICLE 28 – RÉCOMPENSES

Les catégories récompensées ainsi que la nature des récompenses seront communiquées avant la manifestation.

Sauf mention contraire de l'organisation, les récompenses seront remises exclusivement lors de la cérémonie officielle.

Les participants récompensés sont invités à être présents lors de cette remise.

Les lots, trophées ou récompenses non retirés le jour de la manifestation resteront acquis à l'organisation et ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation ou expédition ultérieure.

ARTICLE 29 – BÉNÉVOLES

Les bénévoles participent activement à l'organisation et à la sécurité de la manifestation.

Chaque participant s'engage à respecter leurs consignes ainsi qu'à adopter un comportement courtois et respectueux.

Toute attitude injurieuse, agressive, menaçante ou irrespectueuse envers un bénévole pourra entraîner une disqualification immédiate, sans préjudice d'éventuelles poursuites.

Les bénévoles agissent au nom de l'organisation et leurs consignes doivent être respectées.

ARTICLE 30 – ANIMAUX

Pour des raisons de sécurité, **la présence d'animaux accompagnant les participants et leurs accompagnants est strictement interdite pendant les épreuves.**

Les chiens, même tenus en laisse, ainsi que tout autre animal, ne sont pas autorisés sur les parcours durant les courses.

Cette interdiction ne s'applique pas aux chiens guides accompagnant une personne en situation de handicap, sous réserve de l'accord préalable de l'organisation et de la compatibilité avec les exigences de sécurité.

ARTICLE 31 – ÉQUIPEMENTS ÉLECTRONIQUES

L'utilisation d'écouteurs, de casques audio ou de tout dispositif susceptible de diminuer la vigilance du participant est fortement déconseillée.

Les participants doivent rester en permanence attentifs à leur environnement ainsi qu'aux consignes données par les bénévoles, les signaleurs et les services de secours.

L'organisation pourra interdire certains équipements si elle estime qu'ils compromettent la sécurité des participants.

ARTICLE 32 – RESPONSABILITÉ DES PARTICIPANTS

Chaque participant prend le départ sous sa seule et entière responsabilité.

Il reconnaît être parfaitement informé des risques inhérents à la pratique du trail et de la course nature, notamment les risques de chute, de blessure, de fatigue, de conditions météorologiques défavorables, d'obstacles naturels ou de tout autre événement pouvant survenir pendant l'épreuve.

Chaque participant atteste être suffisamment entraîné et physiquement apte à effectuer la distance choisie.

Sauf faute démontrée de l'organisation, le participant renonce à engager la responsabilité de celle-ci pour tout dommage corporel, matériel ou immatériel résultant de sa participation à la manifestation.

ERRATUM

ARTICLE 15 BIS – PROPRIÉTÉS PRIVÉES ET DROITS DE PASSAGE

Dans le cadre de la manifestation, certaines portions des parcours empruntent des propriétés privées, des chemins ruraux ou des terrains appartenant à des personnes physiques ou morales ayant accordé une autorisation de passage exclusivement pour les besoins de l'événement. Cette autorisation est limitée à la durée de la manifestation et ne constitue en aucun cas une ouverture permanente au public, une servitude de passage ou un droit acquis.

Les participants, accompagnateurs et toute personne présente sur les parcours s'engagent à respecter les propriétés traversées, les cultures, les animaux, les clôtures, les installations, les équipements ainsi que les consignes données par l'organisation et les propriétaires ou exploitants lorsqu'ils sont présents.

Il est strictement interdit de quitter le parcours balisé, de pénétrer dans des zones non autorisées, de dégrader les terrains, les cultures, les clôtures, les installations ou tout autre bien privé.

Les propriétaires, exploitants ou ayants droit ayant autorisé le passage ne participent pas à l'organisation sportive de la manifestation. Leur responsabilité ne saurait être engagée du seul fait de cette autorisation de passage pour tout accident, dommage corporel ou matériel subi par un participant, un accompagnateur ou un tiers, sauf faute personnelle démontrée de leur part. L'organisateur déclare avoir souscrit une assurance Responsabilité Civile couvrant l'organisation de la manifestation dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Les participants reconnaissent évoluer sous leur propre responsabilité et s'engagent à respecter l'ensemble des consignes de sécurité ainsi que les dispositions du présent règlement.

Tout dommage causé volontairement ou par négligence à une propriété privée, à une culture, à une clôture, à une installation ou à tout autre bien pourra engager la responsabilité civile et, le cas échéant, pénale de son auteur, sans préjudice des recours pouvant être exercés par le propriétaire concerné ou par l'organisation.

À l'issue de la manifestation, l'organisation s'engage à procéder au retrait du balisage temporaire et à remettre les lieux dans un état conforme à leur état initial, sous réserve des dégradations imputables aux participants ou à des circonstances indépendantes de sa volonté. Les participants reconnaissent que les chemins empruntés présentent un caractère naturel pouvant comporter des irrégularités, pierres, racines, ornières, passages humides ou tout autre obstacle inhérent au milieu naturel.

DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement entre en vigueur dès sa publication sur les supports officiels de **L'Échappée de Saint-Urbain**.

Il est consultable sur le site internet de la manifestation ainsi que sur la plateforme officielle d'inscription.

Le comité d'organisation se réserve le droit de compléter, modifier ou adapter le présent règlement à tout moment afin de tenir compte d'une évolution de la réglementation, d'une décision des autorités compétentes ou de toute circonstance exceptionnelle. Toute modification fera l'objet d'une publication sur les supports officiels de la manifestation et sera immédiatement applicable.

Les parents demeurent responsables de leur enfant jusqu'au départ et immédiatement après l'arrivée.

En validant son inscription, chaque participant reconnaît avoir pris connaissance de l'intégralité du présent règlement et en accepter sans réserve toutes les dispositions.

Le présent règlement est régi par le droit français.

Tout litige relatif à son interprétation ou à son application relèvera des juridictions territorialement compétentes.